

## Faire venir en Suisse les membres de votre famille

Le regroupement familial est possible pour le conjoint et les enfants de moins de 18 ans.

Les membres de la famille d'un étranger titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) ou d'une autorisation de séjour (permis B) peuvent obtenir une autorisation de séjour aux conditions suivantes :

- ils vivent en ménage commun avec lui;
- ils disposent d'un logement approprié;
- ils ne dépendent pas de l'aide sociale;
- ils sont aptes à communiquer dans la langue nationale parlée au lieu de domicile;
- a personne à l'origine de la demande de regroupement familial ne perçoit pas de prestations complémentaires annuelles au sens de la loi du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires (LPC) ni ne pourrait en percevoir grâce au regroupement familial.

### Délai pour le regroupement familial

Le regroupement familial doit être demandé dans un délai de 5 ans. Pour les enfants âgés de plus de 12 ans, le regroupement familial doit intervenir dans un délai d'une année. Le délai commence à courir lors de l'octroi de l'autorisation de séjour ou lors de l'établissement du lien familial.

Dans la plupart des cas, l'authentification des actes d'état civil par la Représentation suisse à l'étranger est exigée.

La procédure de regroupement familial peut considérablement changer en fonction du pays de provenance des requérants. Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le Service de la population au no 032 420 56 80.